



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 1er Juin 2018 – 19h30

## COMPTE RENDU

L'an 2018, le 1 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2018.

- + **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. GUILLO Franck, M. BOUTTIER Yvon, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenaél, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile
- + **Excusé(s) ayant donné procuration** : M. RIO Maurice à M. BOUTTIER Yvon, M. LE PABIC Jean-Philippe à Mme LE PABIC Odile, Mme DECLOEDT Delphine à Mme KERVARREC Yolande

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole et qu'il doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation. Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Approuvé à l'unanimité**

### **2) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yvon BOUTTIER**

### **3) Administration générale**

#### **❖ Compte rendu des délégations**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **❖ Décision n°2-2018**

Dans le cadre de l'organisation exceptionnelle d'un spectacle pyrotechnique lors de l'évènement de la Première Montée historique « Vintage », regroupant 70 véhicules anciens avec des automobiles des années 70, l'amicale des pompiers de Pluméliau sollicite une subvention afin de mener à bien cette manifestation pour la population. Le projet a été présenté par l'Amicale des Pompiers à la Commission Finances le 28 Mai 2018, qui propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 €.

- Madame la Maire décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des pompiers de Pluméliau

### **❖ Emploi saisonniers 2018 – Délibération**

#### **Art dans les Chapelles**

Il est proposé de recruter 1 saisonnier dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> Edition de L'Art dans les chapelles qui se déroulera cette année du 6 juillet au 16 septembre 2018.

La Chapelle sera ouverte au public :

- Lors du week-end d'inauguration :
  - Le 6 juillet de 14h à 19h,
  - Le 7 juillet de 10h à 13h et de 14h à 19h
  - Le 8 juillet de 10h à 13h et de 14h à 19h

- du 9 juillet au 31 Août de 14h à 19h tous les jours, sauf le mardi et les trois premiers week-ends de septembre de 14h à 19h.

La formation obligatoire des guides est prévue le 4 et 5 juillet 2018.

En cas d'absence ou de désistement des guides il est proposé de formuler de la manière suivante la délibération afin de ne pas avoir à revenir sur la question.

La Commission du Personnel propose :

- Baptiste Rio, Résidence des 4 Vents – Saint Barthélémy
  - Formation le 4 et 5 juillet
  - Guide chargé d'accueil du 4 Août au 31 Août

Le Bureau Municipal propose :

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un saisonnier dans le cadre de la manifestation de l'Art dans les Chapelles saison 2018,
- Précise que cette personne sera rémunérée au 1er échelon de leur grade (adjoint administratif), au prorata des heures effectuées, et percevra une indemnité compensatrice de congés payés à l'issue de son contrat à raison de 10 % des bruts perçus,
- Précise que le Maire sera autorisé à recruter éventuellement d'autres saisonniers en cas d'absence ou de démission de ce dernier, dans les conditions énumérées ci-avant.

<b>Votes : Pour</b> 14	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention(s)</b> 0
------------------------	-----------------	------------------------

<b>❖ Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Délibération</b>
---

Afin de répondre aux demandes de Monsieur Faisnel, il convient pour chaque remplacement qu'il soit non permanent ou permanent, lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité de prendre acte d'engagement créant l'emploi pour les agents contractuels FPT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir 1 Adjoint Administratif chargé d'accueil dans le cadre de la manifestation de l'Art dans les Chapelles saison 2018,

Le Bureau Municipal propose :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique à temps complet
- Cet emploi non permanent sera occupé par 1 agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 mois allant du 5 juillet au 23 septembre 2018 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>Votes : Pour</b> 14	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention(s)</b> 0
------------------------	-----------------	------------------------

❖ **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Délibération**

Afin de répondre aux demandes de Monsieur Faisnel, il convient pour chaque remplacement qu'il soit non permanent ou permanent, lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité de prendre acte d'engagement créant l'emploi pour les agents contractuels FPT

Un agent contractuel peut être amené à occuper un emploi en remplacement d'un fonctionnaire empêché : maladie, congé, etc...

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Adjoint administratif (chargé d'accueil) .

Le Bureau Municipal propose :

- la création à compter du 1er Juin 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade Adjoint Administratif (chargé d'accueil) relevant de la catégorie hiérarchique à temps complet
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1er Juin 2018 au 30 mai 2019 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ **Modification du tableau des effectifs - Recrutement d'un agent en contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) – Délibération**

Le Parcours Emploi Compétence est entré en vigueur le 16 janvier 2018. Avec cette refonte, l'accent est mis sur l'accompagnement de publics dans une situation de difficulté d'insertion dans l'emploi. Les contrats auront une durée de 9 à 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois (soumis à condition), de 20h hebdomadaires (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'état) et impliqueront 3 parties : l'employé, l'employeur et le prescripteur.

« Le CUI-PEC est juridiquement comme le CUI-CAE mais sa mise en place est différente car il est plus exigeant en terme d'accompagnement et de formation du salarié. En effet, la formation est obligatoire, doit être pré-qualifiante mais elle n'est pas prise en charge par l'État.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Considérant le besoin recensé au service technique, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le recrutement du poste suivant :

- 1 CUI-PEC de 20 heures semaine (Les matins du lundi au vendredi) (pris en charge de l'état de 50 % du Smic horaire brut des 20 heures) pour intégrer le service technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent :
- Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois. Il pourrait être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois.
- Rémunération : 9.88 € (SMIC horaire en vigueur),

et demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le bénéficiaire et le prescripteur ainsi qu'à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Néant

**Décision :**

**Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 0**

**❖ Instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – Délibération**

A la suite de la mise en place du RIFSEEP pour les fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois territoriaux de la filière administrative, Atsem et d'Animation, il convient également de l'instaurer pour les filières techniques.

Le RIFSEEP remplace une multitude de dispositions qui n'étaient pas très lisibles.

Celles appliquées aux agents de la commune jusqu'à présent étaient les suivantes :

- IAT : indemnité d'administration et de technicité
- IEMP : indemnité d'exercice des missions de préfecture.

**Madame Le maire de Saint Barthélémy rappelle que le RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :**

- Toute la filière administrative
- Toute la filière technique
- Conseillers et assistant socio-éducatifs,
- animateurs et adjoints d'animation
- ETAPS et opérateurs des APS
- Techniciens,
- Agents sociaux
- ATSEM
- Infirmiers,
- Infirmiers en soins généraux,

Le Comité Technique est obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents. Celui-ci a examiné les critères de répartition entre les groupes de fonctions, **et a émis un avis favorable à l'unanimité le 15 mai 2018.**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents (Groupe) sans considération du grade détenu.

➤ **La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions :**

Groupes	Grades concernés	Niveau du poste
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>		
<b>Groupe 1</b>	Adjoint administratif principal 1ère classe	Fonction de Direction générale
<b>Groupe 3</b>	Adjoint administratif principal 2ème classe	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent
<b>Groupe 4</b>	Adjoint administratif territorial	Emploi nécessitant une qualification, technicité ou contrainte particulière
<b>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		
<b>Groupe 4</b>	ATSEM principal 2ème classe	Emploi nécessitant une qualification, technicité ou contrainte particulière
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation</b>		
<b>Groupe 3</b>	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b>		
<b>Groupe 2</b>	Adjoint technique	Responsable d'un service

<b>Groupe 3</b>	Adjoint technique	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent
<b>Groupe 5</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	Fonction d'agent de service

Madame le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts :

- L'IFSE, l'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment :
  - L'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés.
  - Dépassement régulier du cycle de travail.
- Le CIA, le complément indemnitaire annuel, seconde prime intégrée au RIFSEEP et facultative. Elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une fraction. Le complément indemnitaire annuel est versé en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel suivant les critères ci-dessous :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle, de la manière de servir et du présentéisme	Critères	Coefficient de modulation individuelle
<b>Agent satisfaisant ou très satisfaisant</b>	¾ au moins des sous critères est acquis	De 75 à 100 %
<b>Agent moyennement satisfaisant</b>	La moitié des sous critères est acquis	De 50 à 75 %
<b>Agent peu satisfaisant</b>	Moins de la moitié des sous critères est acquis	25 % à 50 %
<b>Agent insatisfaisant</b>	¾ des sous critères sont à améliorer	0 %

➤ **Le régime indemnitaire (IFSE+CIA) sera modulé pour indisponibilité physique et autres motifs :**

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension IFSE à compter de 30 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation.
Congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée	IFSE suit le sort du traitement.
Suspension de fonction	Suspension IFSE.
Temps partiel et Mi-temps thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire en totalité ET pas de proratisation de la prime de résultats à la quotité de temps partiel.
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien de la prime de fonction en totalité, mais la prime de résultat est proratisée à la durée de présence l'année de placement en congé.
Décharge partielle ou total de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements conformément à la circulaire du 20 janvier 2016.
Jours de grève	Diminution au prorata du nombre de jours.
Sanction disciplinaire	Suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation,...)
Absence de service fait	IFSE, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est supprimé pour la période considérée en cas d'absence de service fait.

Le Bureau Municipal propose :

- Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal du 28 Mai 2018
- Vu l'avis favorable du CT du 15 mai 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition

- D'émettre un avis favorable à l'instauration du RIFSEEP à tous les agents de la commune tel que définis ci-dessus.

Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Bilan Cantine, Garderie et Alsh 2017 - Tarifs Septembre 2018 – **Délibération**

➤ **Bilan Cantine 2017 :**

Bilan Annuel Cantine													
Année	Nbre de Repas	Recettes	Dépenses	Différence	Prix Repas Enf. 1/2ème	Prix Repas Enf. 3ème	Prix Repas Adulte	Prix Repas Enf. 1/2ème	Prix Repas Enf. 3ème	Prix Repas Adulte	Cout d'un Repas	Différence	Déficit / Repas
2014	6974	20 346,40 €	37 140,61 €	16 794,21 €	3,00 €	2,30 €	6,00 €	3,10 €	2,40 €	6,20 €	5,33 €	-0,19 €	2,41 €
2015	5965	17 950,70 €	38 274,39 €	20 323,69 €	3,10 €	2,40 €	6,20 €	3,10 €	2,40 €	6,20 €	6,42 €	1,09 €	3,41 €
2016	5702	17 290,00 €	44 846,30 €	27 556,30 €	3,10 €	2,40 €	6,20 €	3,20 €	2,60 €	6,50 €	7,87 €	1,45 €	4,83 €
2017	6046	18 581,07 €	36 343,46 €	17 762,39 €	3,20 €	2,60 €	6,50 €	3,30 €	2,70 €	7,50 €	6,01 €	-1,85 €	2,94 €

➤ **Tarifs Cantine Septembre 2018 : Proposition de la Commission Finances :**

	Rentrée 2017
Tarif 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> Enfant	3,30 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> Enfant	2,70 €
Tarif Repas Adulte : Agent, Enseignant, Chantier Nature CMC	7,50 €

	Proposition Commission	Rentrée 2018
Tarif 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> Enfant		3,40 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> Enfant		3,40 €
Tarif Repas Adulte : Agent, Enseignant, Chantier Nature CMC		8,00 €
Tarif Repas sans réservation *		4,00 €

	Décision CM	Rentrée 2018
Tarif 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> Enfant		3,40 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> Enfant		2,80 €
Tarif Repas Adulte : Agent, Enseignant, Chantier Nature CMC		8,00 €
Tarif Repas sans réservation *		4,00 €

Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 0

➤ **Bilan Garderie 2017 :**

Bilan Annuel Garderie - Aide aux Devoirs									
Année	Nbre d'Heures	Nbre de Goûters	Recettes	Dépenses	Différence	Prix 1 Heure	Prix Goûter	Cout d'1 Heure	Déficit / Heure
2014	2964	1507	6 699,76 €	8 938,33 €	2 238,57 €	1,70 €	0,90 €	3,02 €	0,76 €
2015	2753	1189	6 159,60 €	10 907,95 €	4 748,35 €	1,80 €	0,90 €	3,96 €	1,72 €
2016	2151,5	962	4 841,25 €	10 276,80 €	5 435,55 €	1,80 €	0,90 €	4,78 €	2,53 €
2017	2242,42	1222	5 482,60 €	10 735,76 €	5 253,16 €	1,90 €	1,00 €	4,79 €	2,34 €

➤ **Tarifs Garderie Septembre 2018 : Proposition de la Commission Finances :**

	Rentrée 2017
Tarif 1 heure *	1,90 €
Tarif Goûter	1,00 €
Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée	5,00 €

\* facturation à la ½ heure – Toute ½ heure commencée est due en totalité

	Proposition Commission	Rentrée 2018
Tarif 1 heure * – Scolarisation Commune ou Collégiens		2,00 €
Tarif 1 heure * – Scolarisation Hors Commune		3,50 €
Tarif Goûter		1,00 €
Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée		5,00 €

\* facturation à la ½ heure – Toute ½ heure commencée est due en totalité

Décision CM	Rentrée 2018
Tarif 1 heure * – Scolarisation Commune ou Collégiens	2,00 €
Tarif 1 heure * – Scolarisation Hors Commune	3,50 €
Tarif Goûter	1,00 €
Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée	5,00€

\* facturation à la ½ heure – Toute ½ heure commencée est due en totalité

Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 0

### ➔ Bilan Accueil de Loisirs 2017 :

TABLEAU COMPARATIF DES BILANS ALSH ÉTÉ											
	RECETTES	2017	2016	2015	2014		DEPENSES	2017	2016	2015	2014
Participation familles : Act s/place	Total A	1 061,00	447,00	821,00	703,20	transport :	Total A	1 213,97	1 231,30	1 482,50	1 680,00
Participation familles : Sorties	Total B	1 999,50	1 595,00	1 755,00	1 592,50	sorties et activités :	Total B	1 579,59	1 689,84	1 954,42	1 976,34
Part Subvention CAF-MSA CEJ	Total C	980,80	1 300,00	1 299,73	1 303,74	MATERIEL	Total C	74,48	95,44	187,03	231,00
Prestation service CAF	Total D	686,72	550,00	549,51	629,64	ASSURANCES(10%)	Total D	100,00	100,00	100,00	100,00
Conseil Général	Total E	591,00	548,00	653,00	621,53	DIVERS Alimentation	Total E	281,51	149,12	141,60	210,33
MINI CAMP	Total F	-	-	-	-	MINI CAMP	Total F	-	-	-	-
						CHARGES PERSONNEL	Total H	3 328,64	4 059,87	4 746,98	4 358,00
	Total Recettes	5 319,02	4 440,00	5 078,24	4 850,61		Total Dépenses	6 578,19	7 325,57	8 612,53	8 555,67
EQUILIBRE COMMUNE		1 259,17	2 885,57	3 534,29	3 705,06						
	Total Dépenses	6 578,19	7 325,57	8 612,53	8 555,67	Totaux		6 578,19	7 325,57	8 612,53	8 555,67

PETITES VACANCES				BILAN				
	Nbre de Jours	Nbre de places	Places Consommées	Dépenses	Dépenses avec charges de personnel	Participation Familles	Equilibre Commune	Equilibre Commune avec charges de personnel
Rentrée 2014	30,00	608,00	378,00	4 057,89	8 556,57	2 872,00	1 185,89	5 684,57
Rentrée 2015	36,00	540,00	394,00	3 960,08	9 903,57	3 424,50	535,58	6 479,07
Rentrée 2016	30,00	410,00	345,00	4 381,15	9 865,58	3 645,50	735,65	6 220,08
Rentrée 2017	29,00	460,00	431,00	3 986,07	11 080,62	4 375,30	-389,23	6 705,32

### ➔ Tarifs Alsh Septembre 2018 : Proposition de la Commission Finances :

Tarifs 2017 au Quotient Familial	QF < 800	QF = >800	Enfant hors Com.
Activité sur place 1/2 journée	5,00 €	6,00 €	8,00 €
Activité sur place journée sans déjeuner	6,00 €	7,00 €	9,00 €
Activité sur place journée avec déjeuner	9,00 €	10,00 €	12,00 €
Sortie Journée ou Soirée	11,50 €	13,50 €	17,00 €
Tarif dépassement injustifié (par ¼ heure commencé)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Proposition Commission - Tarifs 2018 au Quotient Familial</b>	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF = &gt;800</b>	<b>Enfant hors Com.</b>
Activité sur place 1/2 journée	5,00 €	6,00 €	8,00 €
Activité sur place journée sans déjeuner	6,50 €	7,50 €	9,50 €
Activité sur place journée avec déjeuner	10,00 €	11,00 €	13,00 €
Sortie Journée ou Soirée	12,00 €	14,00 €	18,00 €
Tarif dépassement injustifié (par ¼ heure commencé)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Décision CM - Tarifs 2018 au Quotient Familial	QF < 800	QF = >800	Enfant hors Com.
Activité sur place 1/2 journée	5,00 €	6,00 €	8,00 €
Activité sur place journée sans déjeuner	6,50 €	7,50 €	9,50 €
Activité sur place journée avec déjeuner	10,00 €	11,00 €	13,00 €



Sortie Journée ou Soirée	12,00 €	14,00 €	18,00 €
Tarif dépassement injustifié (par ¼ heure commencé)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Approbation des marchés d'Assurances année 2019 à 2021 – Délibération**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 2 février 2018.

La date de remise des offres était fixée au 3 avril 2018 à 12h00.

Le marché a été passé selon la Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- ✓ Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- ✓ Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes
- ✓ Lot 4 : Protection Juridique
- ✓ Lot 5 : Risques Statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 60%),
2. Le coût de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 39%),
3. La valeur durable de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 1%),

Après examen du rapport d'analyse des offres par le cabinet d'études Consultassur les lots suivants ont été retenus :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
  - MAIF 200 Avenue Salvador Allendé - NIORT
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
  - SMACL ASSURANCES 141 Av Salvador Allendé - NIORT
- Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes
  - SMACL ASSURANCES 141 Av Salvador Allendé - NIORT
- Lot 4 : Protection Juridique
  - SMACL ASSURANCES 141 Av Salvador Allendé - NIORT
- Lot 5 : Risques Statutaires
  - SMACL ASSURANCES 141 Av Salvador Allendé - NIORT

La Commission d'Appel Offre propose :

- l'attribution des marchés d'Assurances comme détaillées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif.

Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 0



❖ **Ajout d'un point lumineux rue du Pont Marat - Extension des réseaux Eclairage – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension des réseaux d'éclairage, une convention de financement et de réalisation doit être signée avec Morbihan Energie concernant

- ❖ L'ajout d'un point lumineux rue du Pont Marat-(Maison Médicale)
  - Montant prévisionnel des travaux 3 360 € TTC (soit 2 800 HT).
  - 30 % de contribution du SDEM du montant de la base plafonnée HT de l'opération soit 810 € TTC
  - reste à la charge de la commune 2 550 € TTC (soit 1 990 € HT)

Le Bureau Municipal Propose :

- De signer la convention de financement et de réalisation

**Votes : Pour 14                      Contre 0                      Abstention(s) 0**

❖ **Signature de la convention de reversement de la taxe d'Aménagement à CMC – Délibération**

Par courrier en date du 14 mai dernier, CMC propose la signature d'une convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités économiques.

En effet, les zones d'activités économiques relèvent de la compétence de CMC et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme le produit de la Taxe d'Aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée pour approuver le principe de reversement à CMC de 100 % de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sur le périmètre de la zone d'activités économiques de Nénèze et pour l'autoriser à signer ladite convention et tout autre document se rapportant au dossier.

Madame le Maire propose :

- D'approuver le principe de reversement à CMC de 100 % de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sur le périmètre de la zone d'activités économiques de Nénèze
- et de l'autoriser à signer ladite convention et tout autre document se rapportant au dossier.

**Votes : Pour 14                      Contre 0                      Abstention(s) 0**

❖ **Signature de la convention d'opération de réhabilitation d'un système de prétraitement d'assainissement dans la Commune – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au diagnostic de branchement d'assainissement collectif, les branchements de la Salle Polyvalente présentent toujours un défaut de pré-traitement des graisses.

La commune peut réaliser l'étude et les travaux sans participation financière ou elle peut confier à Centre Morbihan Communauté la réalisation de l'étude qui nous permettra ensuite de consulter trois entreprises pour chiffrer le montant estimatif des travaux qui seront alors subventionnés à 60 %.

Dans ce cas, la commune peut choisir de poursuivre ou non :

- La commune décide de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération mise en place par Centre Morbihan Communauté : la commune ne supporte que le coût des travaux de l'entreprise choisie et le contrôle est subventionné à hauteur de 60 %

- La commune ne souhaite pas réaliser les travaux, elle doit alors rembourser à CMC le montant de l'étude et son contrôle,

Le Bureau Municipal propose :

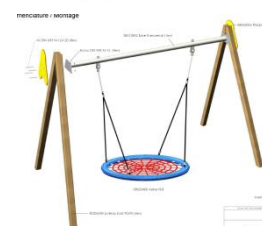
- De réaliser l'étude avec CMC
- De pouvoir bénéficier de subvention à hauteur de 60 % dans ce cadre de travaux
- De consulter trois entreprises pour chiffrer le montant estimatif des travaux (subventionnés à hauteur de 60 %)
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec CMC et tout document s'y rattachant

<b>Votes : Pour</b> 14	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention(s)</b> 0
------------------------	-----------------	------------------------

❖ **Comptes rendus des différentes réunions de commissions communales et intercommunales**  
**Informations diverses**

- **La Commission Enfance Jeunesse a retenue pour le site de Kergallic deux jeux auprès de la Société Méfran :**

- **Structure jeux « Fourmi » à partir de 3 ans, comprenant :**
  - 1 toboggan
  - 6 tubes de glisse/grimpe en forme de patte
  - 1 filet à grimper
  - 1 plateforme intérieure avec accès
  - La structure complète..... 5 328,00 €HT
- **Portique nid « maxi bois » 3-12 ans**
  - Le portique complet..... 2 486,00 €HT
- **Non compris, les travaux d'installation :**
  - Terrassement
  - Plots de béton
  - Géotextile - Graviers



**Madame Le Maire Clos le Conseil Municipal à 22H01**